

République Française
—
Département de la Marne
—
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne
—

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 21 JANVIER 2021

Le 21 janvier 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-la-Ville, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 15 janvier 2021.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	32
- représentés ou ayant donné pouvoir	3
- votants	35
- ont voté pour	35
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Etienne HERISSANT, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Daniel HERBILLON par M. Romain HERBILLON (suppléant), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant).

Absents : Didier APPERT, Alexandre BODIN, Anne BRAZE (excusée), Marc DEFORGE (excusé), Hubert FERRAND, Maxime JOLY (excusé), William MATHIEU, Catherine PUJOL, Murielle STEPHAN (excusé).

DÉLIBÉRATION
N° 975-2021

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
Annulation de titres sur exercice
antérieur
Budget annexe Ordures
Ménagères

Le conseil nomme M. Jean-Christophe MANGEART pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la facturation du 1^{er} semestre 2020 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), 2 titres de 75 € ont fait l'objet de régularisation par le SYMSEM et doivent être annulés dans la comptabilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'annuler deux titres de 75 € dans la comptabilité, pour M. Michel BOILLEDIEU et Mme Sylviane ROSSEL.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.01.29 08:30:31 +0100
Ref:20210125_100402_1-2-O
Signature numérique
le Président